



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

PHARE :

- **Un programme de prévention du harcèlement qui inscrit l'action dans une stratégie globale d'établissement**
- **Objectifs :**
 1. **Chaque collège doit avoir un plan de prévention structuré**
 2. **Permettre la création d'une communauté protectrice**

Une inscription dans la loi

Article 1^{er}. Création du délit de harcèlement scolaire

*Abrogation de l'article 5 de loi du
26 juillet 2019*



- Art. L. 111-6. – Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement **ou en marge de la vie scolaire** ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.
- Ces faits peuvent être constitutifs du **délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.**

Une approche systémique





Une approche qui relève d'une revolution Culturelle

- **Nouvelle manière d'agir ensemble**
- **Nouveaux gestes professionnels (programme PHARE et MPP : protocole et diapos suivantes)**
- **Co-éducation : des adultes protecteurs : nous parlons !**
- **Postulat n°1 : nos élèves sont des enfants, ils peuvent changer !**
- **Postulats n°2 : Nos élèves sont des adolescents : ils ne disent pas tous, changent, avoir des comportements étonnants en groupe qui ne correspondent pas aux valeurs et à l'éducation que vous leur avez données**
- **Postulats n°3 : les adolescents ne veulent pas déchoir vis-à-vis de leurs parents, et les adultes du collège. les adolescents peuvent avoir honte**

Définition du Harcèlement

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors d'harcèlement.

- **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre **un ou plusieurs élèves (intimidateurs)** et **une ou plusieurs victimes**.
- **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent **régulièrement** durant une **longue période**.
- **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.
- **Cyberviolence** : les réseaux électroniques peuvent intervenir
- Un conflit, une dispute, une insulte ponctuelle : tout n'est pas harcèlement
- Ne jamais minimiser

Plan PHARE : à quoi s'engage le collège ?

- **Renforcer l'équipe de personnes formées « équipe ressource »**
- **Appliquer le protocole d'alerte formalisé en 22-23**
- **Définir le projet de formation et le rôle des élèves ambassadeurs**
- **Former une équipe d'élèves-ambassadeurs**
- **Mettre en place un atelier de sensibilisation des familles**
- **Participer au temps forts : concours NAH, journée NAH**
- **Organiser des temps de formation pour les élèves**

Qui est l'équipe ressource ? Son rôle

- **Quatre professeurs : Mme Pelinq, M. Boitard, Mme Corromp, Mme Ricchiuto**
- **Un CPE : M. Castillo**
- **L'infirmière : Mme Laporte**



Une équipe pluri-catégorielle

- **Coordonner l'action, recueillir l'information**
- **Mener les entretiens**

METHODE de Préoccupation Partagée

- **Postulat** : la cible n'a aucune raison de se sentir coupable, ne mérite pas ce qu'elle vit, il n'y a aucun motif, isolement
- **Des entretiens** : l'élève cible un entretien long puis les intimidateurs (entretien court)
- **Les parents de la cible** : seront informés
- **Pourquoi les parents des intimidateurs ne seront pas informés dans un premier temps ?** On ne cherche pas des coupables, on ne cherche pas à établir des faits, on cherche à créer une alliance
- **Une action sur 15 jours**
- **Objectif** : désamorcer la situation, que tous les élèves impliqués en sorte grandis

Notre rôle à tous : soutenir

- **Co-éducation = alliance quelque soit le rôle de l'enfant**
- **Favoriser la parole**
- **Laisser le temps : entre informations et application du protocole
PHARE : 3 semaines maximum**

En résumé : chronologie

J-2

Le régulateur prend connaissance de la situation et dispatche l'info au veilleur de garde sous 48h

J0

Le veilleur alerté reçoit la cible pour son 1er entretien et fixe la date du 2ème
Le chef d'établissement prévient la famille

J+2

Le veilleur a 48h pour recevoir le ou les intimidateurs présumés en entretien individuel

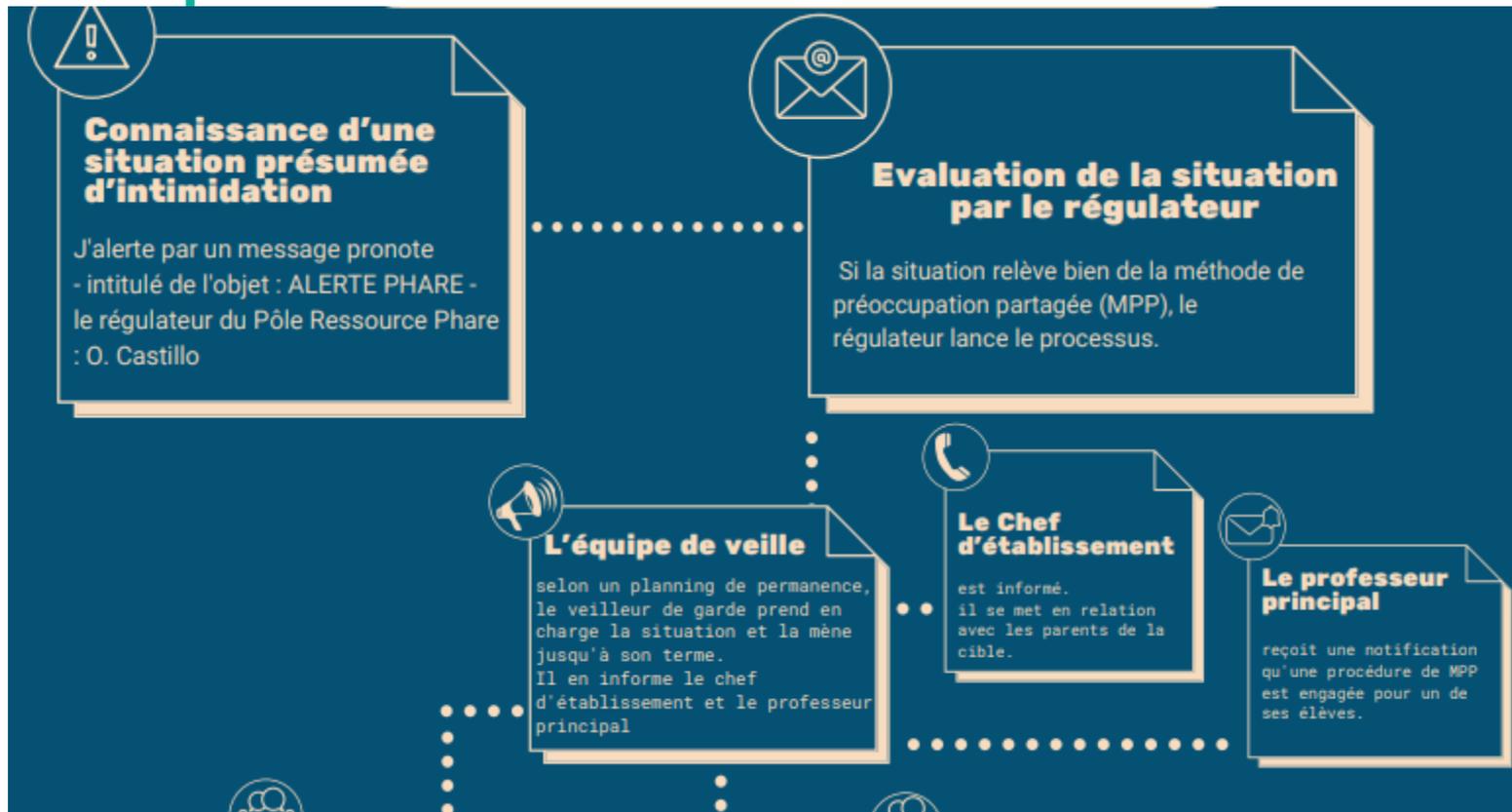
J+10

Le veilleur reçoit la cible en 2ème entretien : ils réévaluent ensemble la situation

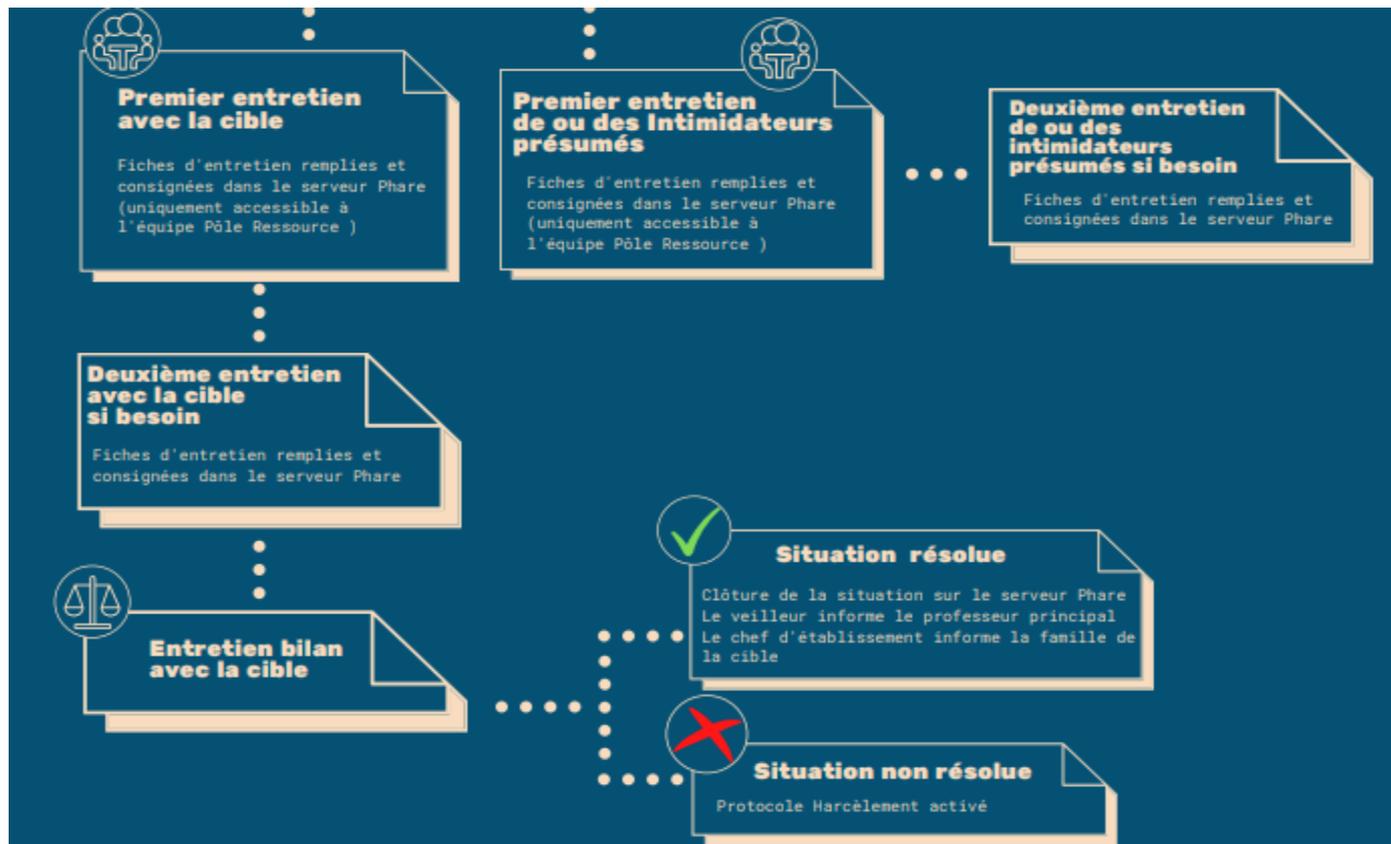
J+15

Si la situation est redevenue satisfaisante :
clôture du processus
Information aux parents
Si pas d'amélioration ,
la situation passe en protocole harcèlement

Un protocole de communication en interne 1/2



Un protocole de communication en interne 2/2



Ressources

le site du collège : <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/clg-mignet/spip/Lutte-contre-le-harcelement-presentation-du-programme-PHARE-aux-Parents.html>

Le site MEN : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-harcelement-c-est-quoi-325361>

Des vidéos courtes :

Aider son enfants : [Mettre fin au harcèlement – YouTube](#)

Parler du harcèlement : [Parler du harcèlement – YouTube](#)

Détecter le harcèlement : [Détecter le harcèlement – YouTube](#)

Sensibilisation des parents : [Sensibiliser au harcèlement - YouTube](#)

Et si ça ne fonctionne pas ?

- **RV chef d'établissement**
- **=> établissement des faits**
- **Hors temps scolaire/ réseau sociaux ? Si l'enfant agit en qualité d'élève le chef d'établissement peut légalement engager une procédure disciplinaire**
- **Signalement : fait établissement**
- **Engagement d'une procédure disciplinaire => qui peut mener jusqu'au déplacement de l'élève s'il est exclu par conseil de discipline**

Echanges et questions

- **Pas de situations individuelles**

MERCI !

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcelement.education.gouv.fr